

Article 1 : objet du concours

Dans le cadre de sa compétence culturelle et touristique, Roi Morvan Communauté représenté par sa présidente Renée Courtel, dénommé l'organisateur, organise un concours « *Art et Patrimoine* » pour la réalisation d'illustrations destinées à figurer sur 14 panneaux d'interprétation du patrimoine sur 7 communes (deux panneaux par commune).

LES EDIFICES ET SITES CONCERNES	
GUISCRIFF	la chapelle Saint-Maudé et la chapelle Saint-Antoine
LANVENEGEN	la chapelle Saint-Urlo et l'église Saint-Conogan
MESLAN	la chapelle de Bonigeard et son calvaire et l'église Saint-Melaine
SAINT-TUGDUAL	la chapelle Saint-Guen et l'église Saint-Tugdual
PRIZIAC	la chapelle Saint-Nicolas et la chapelle Saint-Yves
SAINT-CARADEC-TREGO	MEL la chapelle Saint-Cado et l'église Saint-Caradec
LE CROISTY	deux panneaux dans la Vallée de l'Aër à Kergoff

Article 2 : conditions de participation et dates du concours

Ce concours gratuit est ouvert sur inscription à tous les habitants des 21 communes du Pays du roi Morvan à partir de 18 ans ayant une pratique artistique (dessin, peinture etc.), amateur ou professionnel, et désirant y participer.

Inscription: du 1^{er} /03/2021 au 13/03/2021 jusqu'à minuit. **Réalisation des œuvres**: du 15/03/2021 au 24/04/2021

Article 3: organisation du concours

- Il est proposé au participant de choisir une ou plusieurs communes parmi les 7 mentionnées dans l'article 1 et de réaliser les œuvres correspondantes aux deux sites pour chaque commune.
- Pour chaque site, le sujet de l'illustration est déjà pressenti (il peut s'agir d'une statue, d'un détail de retable, d'une sablière sculptée...). Un livret photos sous format numérique (format papier sur demande lors de l'inscription) correspondant à la ou les commune(s) choisie(s) sera remis au participant à partir du 15 mars.
- En fonction du nombre d'inscriptions, l'organisateur se réserve le droit de fixer un nombre maximum de participants par commune pour garantir une répartition équitable des participants entre celles-ci.

Article 4: inscription au concours

Les inscriptions se feront en ligne en cliquant ici.

Vous pouvez aussi vous inscrire dans les 3 accueils de l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan:

LE FAOUËT, 3 rue des Cendres / 02 97 23 23 23 / lefaouet@tourismepaysroimorvan.com Ouvert du mardi au samedi de 10h à 12h30 et de 14h à 17h30, fermé le jeudi

GUÉMENÉ-SUR-SCORFF, 5 Place du Château 02 97 28 01 20 / guemene@tourismepaysroimorvan.com Ouvert du mardi au samedi de 10h à 12h30 et de 14h à 17h30

GOURIN, 24 Rue de la Libération / 02 97 23 66 33 / gourin@tourismepaysroimorvan.com Ouvert lundi, mercredi, vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 17h30

Articles 4 : consignes pour la réalisation des œuvres

- La technique est libre (peinture, pastels, graphite, encre lavis, dessin à la pointe etc.) mais il est précisé au candidat que, quelle que soit sa technique, la reproduction sur le panneau sera monochrome dans le respect de la charte graphique retenue pour les futurs panneaux. Les photos ne seront pas acceptées.
- Les œuvres seront à réaliser au format A4 minimum, A3 maximum
- Le support sera libre (papier, toile, médium...) en fonction de la technique utilisée. La seule condition est de permettre sa numérisation.
- Le participant réalisera son œuvre d'après photos (fournies par l'organisateur) ou sur site en fonction des rendez-vous fixés suivant le calendrier qui sera porté à la connaissance des participants à partir du 15 mars.
- Chaque candidat devra faire figurer au dos de son œuvre : nom, prénom, adresse, le nom du site concerné et la mention « Art et patrimoine » et devra prévoir un système d'accroche pour ses œuvres (exposition des œuvres sur grilles).
- Le dépôt des œuvres se fera à l'Office du tourisme du Pays du roi Morvan, accueil du Faouët, en tenant compte de la date limite fixée au samedi 24 avril à 17h30.

Article 5 : sélection des œuvres

- Toutes les œuvres seront exposées au public le 1er mai 2021. Le choix du lieu et les conditions d'accueil du public seront communiqués ultérieurement. L'accès se fera en fonction du protocole sanitaire Covid-19 en vigueur à cette date.
- Parmi elles, 14 œuvres illustrant les 14 sujets seront sélectionnées par un jury. Les œuvres ne seront pas sélectionnées par paire mais individuellement.
- Les artistes absents le jour de l'exposition et dont les œuvres ont été sélectionnées suite à la délibération du jury en seront informés par mail ou par téléphone. Les résultats seront publiés dans la presse, sur le site internet de Roi Morvan Communauté et sur celui de l'Office de Tourisme du Pays du roi Morvan. www.roimorvancommunaute.com / www.tourismepaysroimorvan.com
- En fonction des mesures sanitaires en vigueur à cette date, le choix pourra être fait de ne pas rendre l'exposition accessible au public et de sélectionner les œuvres à huis clos.

Composition du jury:

- La présidente de Roi Morvan Communauté
- Le président de la commission Tourisme Culture & Patrimoine
- Les sept maires ou représentants des communes concernées
- Les membres de la commission Tourisme Culture Patrimoine
- Le président et la directrice de l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan
- La conservatrice du Musée du Faouët
- Nathalie Le Pen et Sophie Adam du Service Tourisme Culture & Patrimoine de RMCom

Article 6: dotation

Premier prix : 14 œuvres seront sélectionnées par le jury, soit une œuvre par site. Les œuvres sélectionnées seront primées par l'attribution d'un bon cadeau d'une valeur de 60€ valable dans les commerces partenaires du territoire. La dotation globale est donc de 14 bons cadeaux d'une valeur de 60 €. Un artiste peut être récompensé plusieurs fois sans limite.

- Des lots de consolation seront offerts pour la deuxième œuvre sélectionnée par site (entrées dans les équipements touristiques et culturels du territoire et des ouvrages édités par Roi Morvan Communauté et le Syndicat de la Vallée du Scorff).

Article 7: utilisation des œuvres

Les artistes restent propriétaires de leur(s) œuvre(s), ils autorisent Roi Morvan Communauté à reproduire et publier leur(s) œuvre(s) sur des panneaux d'interprétation du patrimoine. Par ailleurs, les reproductions pourront être utilisées par Roi Morvan Communauté, l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan et les communes concernées pour des actions de communication et de promotion du territoire et du patrimoine. L'auteur sera mentionné à chaque utilisation de son œuvre. Aucune compensation financière ne sera versée aux participants en dehors de celle prévue à l'article 6.

Article 8 : réserves

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours si le nombre d'inscription est jugé insuffisant, ou s'il considère que la qualité des œuvres ne répond pas aux exigences du projet.

Article 9 : acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement sans possibilité de réclamation quant aux résultats ni à la décision de l'organisateur d'annuler ce concours pour les motifs cités à l'article 9 ou pour tout autre motif indépendant de sa volonté.